

Place du Midi 40
CH-1950 Sion

Sujet : COVID-19

Version : 6

Mis à jour : lundi 19 octobre 2020

Tél. +41 (0) 27 203 09 09
Email info@horizon-physio.ch
Internet www.horizon-physio.ch

Cette dernière version du plan de sécurité remplit les objectifs fixés par le Conseil fédéral dès le 27 avril 2020 et le Canton du Valais. Ce plan est adapté aux dernières exigences fédérales du 18.10.2020, respecte les mesures cantonales actuelles et suit les recommandations de physioswiss (newsletter du 16.10.2020).

Rappel de situation

Le Conseil fédéral, dans le contexte de déconfinement progressif, a autorisé les cabinets de physiothérapie à reprendre leur activité habituelle. D'autre part, il demande à la population de maintenir les distances sociales, particulièrement aux personnes considérées à risque, en leur demandant de toujours limiter leurs déplacements et contacts.

Le port du masque est recommandé lorsqu'une distance de plus d'1m50 entre deux personnes ne peut être respectée et est obligatoire dans tous les lieux clos accessibles au public dès l'âge de 12 ans. Les personnes qui ne peuvent porter de masque pour des raisons médicales seront dispensées de cette obligation. Les mesures d'hygiène incluent aussi un lavage des mains régulier (savon ou lotion hydroalcoolique).

Dans cette situation, notre cabinet pu augmenter sa capacité d'accueil dès le 27 avril avec les adaptations suivantes :

Documentation et références

Toutes les informations éditées depuis début mars 2020 par Horizon, par l'OFSP, physioswiss... restent disponibles au « grand bureau » et sur notre compte mail sous « COVID-19 » et « COVID-19 admin ».

Occupation du cabinet

Afin de limiter au maximum la fréquentation du hall et de la salle d'attente, nous nous efforçons :

- d'être ponctuel et, si c'est ponctuellement impossible, de ne pas prendre un retard excessif dans nos traitements
- de diriger si possible le patient suivant directement dans une cabine libre
- d'être le plus bref possible à la réception et dans le hall (prises de rendez-vous)
- de tenir les agendas à jour afin de permettre une traçabilité des personnes.

Aménagements particuliers

Les aménagements suivants permettent de préserver au maximum les distances sociales et de diminuer le risque de propagation :

- La salle d'attente est réaménagée avec deux sièges distants au maximum et tournés dans la même direction
- Une chaise se trouve dans le hall d'entrée, une autre en salle de gym
- Le meuble à journaux est inaccessible, recouvert d'un paravent ou d'un drap
- Les quotidiens ne sont pas mis à disposition des patients
- La porte des toilettes reste si possible entrouverte lorsqu'il n'y a personne afin de garantir un accès le plus direct possible au savon et au lavabo
- Un nouveau système de robinetterie et de porte savon sans contact a été installé ainsi que la mise à disposition de matériel désinfectant pour la lunette des WC.

Salle de gym

Les thérapies de groupe sont possibles dans des conditions adaptées respectant les mesures d'hygiène, à savoir le port de masque pour tous (participants et physiothérapeute) ainsi qu'une aération maximale pendant et après chaque cours. La salle de gym est à disposition des patients uniquement lors des séances.

Tous les appareils/accessoires utilisés sont désinfectés après chaque utilisateur avec les produits ad hoc, ainsi que la poignée de porte de la salle de gym en fin de traitement.

Affichage

Plusieurs informations sont affichées au cabinet :

- Sur la porte d'entrée, sur le comptoir du petit bureau ainsi qu'en salle d'attente une affiche donne des consignes précises indiquant les mesures de protection et distanciation sociale à nos patients et visiteurs (cf. [COVID19 porte entrée v5.docx](#))
- Une affiche sur la porte de la salle de gym informe les personnes sur son utilisation ([COVID19 salle de gym v2.doc](#))
- Le site internet annonce ces mesures de protection extraordinaires.

Patientèle

Tous les patients sont admis au cabinet, avec les quelques restrictions suivantes :

- Les personnes présentant des symptômes d'état grippal, de symptômes typiques de COVID-19 ou ayant été en contact avec une personne symptomatique du COVID-19 dans les derniers 10 jours ne peuvent pas recevoir de soins.
- Les personnes qui se sont vu ordonner une quarantaine ne sont pas admises durant toute la période de quarantaine.
- Tous les patients doivent porter un masque. La/le physiothérapeute peut exceptionnellement exempter un patient à porter son masque durant la séance pour des raisons médicales, tout en faisant une évaluation des risques et en fonction de chaque situation.
- Les personnes désirant prendre un rendez-vous sont priées de le faire par téléphone ou par mail si cela leur est possible. Une personne qui se présente au cabinet peut fixer les deux premiers rendez-vous directement et la suite de prise en charge est à planifier par la suite.

Accompagnants

- Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester en salle d'attente ou dans le hall durant le traitement. Ils sont priés de quitter le cabinet et de revenir au terme de la séance.

- Exceptionnellement, un accompagnant peut être autorisé à rester avec un patient durant une séance, à condition que le/la physiothérapeute le juge nécessaire et que le patient le permette.

Collaborateurs

Chaque collaborateur doit s'abstenir de venir travailler s'il présente des symptômes d'état grippal ou tout autre symptôme reconnu potentiellement dû au COVID-19. Comme d'ordinaire, il avise au plus vite le cabinet et les responsables et informe son médecin traitant qui jugera des suites à donner (procédure du Canton du Valais).

Les responsables doivent être informés au plus vite de toute situation à risque et s'efforceront d'y répondre adéquatement et le plus rapidement possible. Chaque collaborateur est invité à faire part de toute question liée à des cas particuliers.

Pour se protéger mutuellement, les collaborateurs gardent une distance de 1m50 entre eux lors de discussions n'obligeant pas un contact plus étroit et portent un masque. À la cuisine, la distance de 1m50 doit être respectée lorsqu'un masque ne peut pas être porté pendant les repas. Si la météo le permet, l'usage de la terrasse est préférable pour le repas de midi si plusieurs collaborateurs se trouvent à la pause au même moment. En cas de mauvais temps ou de froid, les bureaux ou une cabine peuvent être utilisés comme salle à manger.

L'hygiène des mains est essentielle. Chaque collaborateur, tout comme les patients, est prié de se laver les mains à son arrivée.

Les postes de travail administratifs (bureaux) sont réservés aux physiothérapeutes. Les patients peuvent se tenir derrière le bar de chacun des bureaux pour la prise de rendez-vous et pour la mise à jour des dossiers informatiques, toujours avec le port d'un masque pour chaque personne présente. Les physiothérapeutes sont dispensés du port du masque lorsqu'ils font un travail administratif en l'absence de patients et à distance sécuritaire des autres collaborateurs.

Mesures d'hygiène

Matériel à disposition

Nous avons comme d'habitude les produits suivants à disposition :

- Savon pour les mains et eau
- Liquide hydroalcoolique pour les mains
- Linges pour les mains pour les collaborateurs changés régulièrement
- Serviettes à usage unique pour la désinfection du matériel
- Produit de désinfection pour le matériel fragile (simili-cuir, cuir, bois, ...)
- Masques de protection aux normes européennes (CE, Type IIR EN14683)
- Gants latex en plusieurs tailles
- Blouses de protection

A ce jour, nous avons tout ce matériel en suffisance.

Mesures ordinaires

Comme d'ordinaire dans notre cabinet :

- Le lavage des mains se fait consciencieusement après chaque traitement, au moyen de savon ou de liquide désinfectant.
- Il est recommandé d'éviter de se toucher le visage.
- En cas de toux ou d'éternuement, nous nous éloignons des patients et collègues et utilisons notre coude. Le cas échéant, nous nous lavons les mains directement.

- Les gants sont utilisés pour tous les traitements endo-buccaux.
- Les linges et draps attribués aux patients sont conservés, pliés à l'envers, dans la mesure où un délai de 48h est respecté entre les traitements. Cette utilisation est aussi valable pour cette période de pandémie (confirmé par physioswiss).

Mesures extraordinaires

Comme durant la période de confinement, des mesures supplémentaires restent en vigueur :

- Chaque physiothérapeute porte un masque de protection durant le temps de contact avec les patients et les collègues.
- Un masque peut être gardé pour la journée ; un lavage des mains soigneux est à prévoir avant et après sa manipulation. Son entreposage se fait soit en le suspendant, soit en le posant à l'écart de tout autre objet (meuble à matériel par exemple)
- Le masque doit être porté correctement afin qu'il soit efficace (sur le nez et les bords latéraux du masque le plus proche possible du visage) et il est recommandé de ne pas toucher son masque sur la partie antérieure colorée potentiellement contaminée. Si cela devait arriver, les mains doivent être désinfectées ou lavées de suite.
- Vu les stocks restreints de masque et les recommandations du CF et de physioswiss, nous ne pouvons remettre de masque aux patients sauf dans des circonstances extraordinaires (au bon jugement de chaque collaborateur).
- Un spray de désinfectant à faible teneur d'alcool est à disposition dans chaque cabine et en salle de gym, ainsi que des serviettes jetables.
- Les coussins de visage en tissu ne sont plus utilisés. Ils sont remplacés par des coussins en cuir qui doivent être soigneusement désinfectés après chaque usage, en même temps que la table de traitement. De plus, des protections en tissu lavables sont à disposition ou des petits linges peuvent être utilisés pour le confort du patient si nécessaire.
- Tout le matériel supplémentaire (par exemple coussins d'allaitement, matériel de renforcement, ...) doit être soit préservé de tout contact avec le patient (sous le drap du patient) ou désinfecté après chaque utilisation.
- Tout le matériel qui reste en cabine en l'absence de thérapeute doit être propre et directement utilisable. Le petit matériel de gym utilisé en cabine est désinfecté et rangé en salle de gym après usage. Les portes et les chaises sont également désinfectées après chaque patient.
- Un standard de désinfection des parties communes est mis en place depuis le 16 mars 2020 et reste en vigueur. Il est à effectuer par tous les collaborateurs en fonction de l'occupation du cabinet, de 1 à 4 fois par jour et relevé sur la feuille à disposition sur le grand bureau (cf. [COVID19 désinfection espaces communs.doc](#)).

Merci à tous et toutes pour votre précieuse collaboration !

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Sion, le 19 octobre 2020

Véronique Bornet et Fabien Gerber